

**GRAND
LAC**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
Séance du 9 octobre 2019 à 18h30,**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Marina FERRARI
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Georges BUISSON
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 14 ^{ème} délibération
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Arrivée après la 12 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Arrivé après la 14 ^{ème} délibération Départ après la 16 ^{ème} délibération Départ après la 16 ^{ème} délibération
14	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
17	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Françoise CARON
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
23	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
24	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
27	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
28	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 14 ^{ème} délibération
29	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
30	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
31	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
33	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
35	MERY	T	Eudes BOUVIER	
36	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
37	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
38	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
39	MOUXY	T	Nicolas MARC	
40	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
41	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
42	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
43	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
44	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
46	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
47	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'André GIMENEZ



23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
GRESY SUR AIX
SAINT PIERRE DE CURTILLE
VIONS

Marina FERRARI
Françoise CARON
Elisabeth ASSIER
Sylvie L'HEVEDER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Pascal RAMPNOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Christophe PIRAT
Julie ECALARD
Hanane MAJID
Laure GOULLARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON
Wassila BOUJNANE

Saint Offenge
Trésorier
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur financier
Directrice du pôle Aménagement
Directeur du pôle Service à la population
Responsable Communication et relations publiques
Responsable Habitat – Politique de la ville
Chargée de mission Urbanisme
Responsable juridique/Assemblées
Assistante du service Juridique / Assemblées
Assistante du service Urbanisme - Habitat

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 octobre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 47 présents (47 titulaires), et 53 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2019

Exécutoire le : 15 OCT. 2019

Affichée le : 15 OCT. 2019

Visée le : 15 OCT. 2019

TRANSITION ENERGETIQUE

Soutien du service des « Conseillers en énergie partagés » à destination des communes de Grand Lac

Monsieur le Président expose les enjeux de la rénovation thermique du patrimoine des collectivités et propose de faciliter la transition énergétique en s'appuyant sur la dynamique du TEPOS (Territoire à Energie Positive) et sur l'action A1b du plan climat (version arrêtée au 21/03/2019) « Participer à l'amélioration de l'impact énergétique des équipements de communes ».

La maîtrise des consommations d'énergie s'appuie sur un pilotage performant des installations, sur la mise en œuvre de travaux prioritaires et sur la rénovation performante des équipements. Ces optimisations font appel à des capacités d'intervention et d'investissement que toutes les collectivités n'ont pas. C'est pour permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine que l'Ademe a favorisé l'émergence des CEP (Conseillers en Energie Partagés) au niveau national. En Savoie, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie a répondu à leur appel à projet et porte maintenant le dispositif de conseillers sur la période 2018-2020. Actuellement, trois communes de la communauté d'agglomération bénéficient de ce service : Bourdeau, Chindrieux et Ruffieux.

En complément de ce dispositif, l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER), apporte également des conseils aux communes pour des projets spécifiques ou pour le développement des énergies renouvelables. Le recours aux CEP et aux conseils de l'ASDER sur la totalité des communes de Grand Lac permettrait de disposer d'une vision exhaustive des consommations énergétiques et des projets communaux en vue de faciliter le lancement des actions ou leur financement. Le SDES aurait ainsi pour mission de réaliser dans les communes volontaires un état des lieux, puis un diagnostic permettant de compiler les actions énergétiques pouvant être envisagées (isolation, énergies renouvelables,...) et l'ASDER se chargerait de l'accompagnement d'actions spécifiques de rénovation ou de développement d'énergies renouvelables dans le cadre de son financement assuré conjointement par la région et le conseil départemental.

Monsieur le Président propose aux communes de recourir plus largement au service proposé par le SDES avec une prise en charge par Grand Lac de la part financière des communes soit 12 527€, au moins pour la première année de mise en place du service. Les modalités de participation financière entre le SDES, les communes et la communauté d'agglomération pourront être reconsidérées pour les deux années suivantes, et seront de nouveau présentées au conseil communautaire.

Le recours au service comprend, pour la commune impliquée, la désignation d'un élu référent et d'un agent par commune, la transmission des informations requises, l'accompagnement du conseiller dans les bâtiments concernés par la convention.

Ce dispositif a été présenté au Bureau du 7 juin 2019.

Il est proposé d'approuver la prise en charge financière par Grand Lac, pour la première année du dispositif à partir de la fin de l'année 2019 jusqu'à fin 2020, de la part des communes permettant de recourir au conseiller en énergie partagé, pour un montant de 12 527 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- PROPOSE aux communes de souscrire largement au dispositif des Conseillers en Energie Partagés.
- APPROUVE la prise en charge financière par Grand Lac de la part des communes permettant de recourir au conseiller en énergie partagé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Aix-les-Bains, le 9 octobre 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 47
- Votants : 54
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Blancs : 0



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE GRAND LAC' and 'BOURGNET * GRAND LAC' around a central emblem. The signature is a large, stylized loop.



Conseil en énergie partagé

Convention

Entre

La Communauté d'agglomération GRAND LAC

1500 boulevard Lepic -CS 20606 - 73100 AIX-LES-BAINS

Représentée par son Président, Dominique DORD

Dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du XXXXXXXX,

Désignée ci-après par *Grand Lac*,

D'une part,

Et

Le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

81 rue de la Petite Eau - Bâtiment le « 3D » - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Dûment habilité par une délibération du comité syndical du XXXXXXXX,

Représenté par son Président, Monsieur Robert CLERC

Désigné ci-après par *Le SDES*,

D'autre part,

Et

L'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables),

124, rue du bon vent - 73094 CHAMBERY CEDEX 9

Représentée par sa présidente Anne RIALHE,

Ci-après désignée *L'ASDER*

Il est convenu ce qui suit,

1 - Objet

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie territoriale issue de l'élaboration du PCAET de Grand Lac, l'agglomération souhaite inciter ses communes membres, d'une part à adhérer au service CEP, et d'autre part à s'appuyer sur ce service et sur le diagnostic de l'état de leur patrimoine public pour proposer des groupements d'action d'optimisation énergétique dudit patrimoine.

Le SDES propose aux communes et structures intercommunales éligibles (inférieures à 10 000 habitants), un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine de l'énergie appliqué aux collectivités territoriales, et dénommé le conseiller CEP.

Les parties conviennent que le diagnostic de l'éclairage public des communes n'entre pas dans le champ de cette convention ; cette prestation assurée par ailleurs sous maîtrise d'ouvrage du SDES avec une participation financière de celui-ci, fait l'objet de conventions spécifiques passées directement entre chaque commune concernée et le SDES, sans apport financier complémentaire de la part de Grand Lac.

Grand Lac s'associe au SDES pour proposer le service CEP à ses communes par une contribution financière détaillée à l'article 4 ci-après.

Le SDES met à disposition de Grand Lac les données issues de la mise en œuvre du service CEP sur les communes de Grand Lac avec l'accord expresse de celles-ci, dans le cadre de la convention qu'elles passent individuellement avec le SDES.

L'ASDER intervient sur demande pour des missions spécifiques complémentaires de conseils et d'accompagnement dans la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables, en lien avec l'objet de la présente convention.

La présente convention détaille les engagements de chacune des parties.

2 - Engagement mutuel des parties

Les parties s'engagent à faire au minimum en novembre, mars et juin de chaque année, des points d'étape de l'avancement des projets et études en lien avec la présente convention, à l'initiative de Grand Lac, désigné comme coordinateur de la mise en œuvre de cette convention.

3 - Engagement du SDES

Le SDES s'engage à mettre en œuvre le service CEP auprès de chaque commune concernée de Grand Lac, le service comprenant les éléments de mission suivants :

Missions	Remarques
Etat des lieux, année 1	
▶ Bilan et modélisation dans un outil numérique des consommations d'énergie, d'eau et de carburants.	<i>Sur les 3 dernières années pour les produits stockés et non stockés, pour l'ensemble du patrimoine de la commune.</i>
▶ Pré-diagnostic de travaux d'optimisation énergétique, avec des investissements à réaliser par commune sur trois ans.	<i>Avec visites sur site pour 39 bâtiments au total pour les 23 communes (Voir répartition à l'annexe 1). Données à compiler dans un outil numérique comme précisé à l'annexe 2.</i>

Accompagnement énergétique, années 2 et 3	
▶ Mise à jour annuelle des données énergétiques du patrimoine.	
▶ Accompagnement à l'optimisation des contrats d'approvisionnement de fluides.	<i>Optimisation des marchés, des contrats et des options facturées.</i>
▶ Visite d'une nouvelle série de bâtiments de la commune et identification des actions d'optimisation énergétique afférentes.	<i>Avec visite sur site d'une liste supplémentaire de bâtiments restant à définir.</i>
▶ Accompagnement à la mise en place et au suivi d'un plan d'action pluriannuel.	<i>Avec 2 réunions annuelles de suivi.</i>

Le SDES assure la stricte diffusion à Grand Lac et à chaque commune concernée de l'ensemble des informations transmises par ladite commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Le SDES présentera aux communes et à Grand Lac à l'occasion des réunions prévues à l'article 2 ci-dessus, la synthèse des actions réalisées.

Le SDES réalise intégralement la mission de CEP de l'année 1 dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des communes ayant conventionné avant le 1^{er} décembre 2019.

4 - Engagement de Grand Lac

Grand Lac s'engage à :

- ▶ Participer financièrement au service CEP assuré par le SDES au bénéfice des communes de Grand Lac, conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et aux montants précisés à l'annexe 1 jointe à la présente convention ;
- ▶ Communiquer auprès de chaque commune adhérente au service les bilans agglomérés au niveau de son territoire.

5 - Engagement de l'ASDER

L'ASDER s'engage à intervenir pour les missions suivantes :

- ▶ Conseil et accompagnement des projets dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments et du développement des énergies renouvelables, dans le cadre de son financement assuré conjointement par la Région et le Conseil départemental ;
- ▶ Identification et études d'opportunité d'utilisation des énergies renouvelables.

6 - Missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant des projets de rénovation énergétique des bâtiments et/ou de développement des énergies renouvelables, qui nécessitent la désignation de maîtres d'œuvre feront l'objet de conventions particulières avec répartition du financement associé.

7 - Répartition du financement du service CEP

Pour toute convention signée avant le 1^{er} décembre 2019, le financement annuel du service CEP est réparti comme suit :

- ▶ ADEME : 0.60€ / habitant / an (pour la première année de service uniquement) ;
- ▶ SDES : 0.60€ / habitant / an ;
- ▶ Grand Lac : 0.30€ / habitant / an ;
- ▶ Commune : 0.00€ / habitant / an.

Le coût financier global avec la répartition entre les divers financeurs, est détaillé en annexe1 de la présente convention.

Le coût financier des missions des années 2 et 3 mentionnées dans le tableau ci-dessus fera l'objet d'un avenant à la date anniversaire de la présente convention en cas de prolongation de celle-ci comme précisé à l'article 7 ci-après.

8 - Durée

La présente convention prend effet à la date mentionnée ci-dessous et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois de manière expresse, par courrier simple émis par Grand Lac à l'attention des deux autres parties, puis retour écrit par courrier simple de leur part, et ce au minimum quinze jours avant la date anniversaire.

Toute évolution des critères techniques ou financiers par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à, le ____ / _____ / _____ .

Pour le SDES,
Le Président,
Robert CLERC

Pour Grand Lac,
Le Président,
Dominique DORD

Pour l'ASDER,
La Présidente,
Anne RIAHLE

Annexe 1

Coûts annuels avec contribution ADEME

(Contribution financière de l'ADEME pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020, valable pour la première année de la convention)

Nom de la commune	Nombre d'habitants total	Communes signataires de la convention CEP en 2019	Participation SDES	Financement ADEME	Participation Grand Lac	Reste à charge de la commune
AIX-LES-BAINS	30895					
BIOLLE (LA)	2320		1 392 €	1 392 €	696 €	0 €
BOURDEAU	567	OUI				
BOURGET-DU-LAC	4592		2 755 €	2 755 €	1 378 €	0 €
BRISON-ST-INNOCENT	2201		1 321 €	1 321 €	660 €	0 €
CHANAZ	511		307 €	307 €	153 €	0 €
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	249		149 €	149 €	75 €	0 €
CHINDRIEUX	1372	OUI				
CONJUX	198		119 €	119 €	59 €	0 €
DRUMETTAZ-CLARAFOND	2666		1 600 €	1 600 €	800 €	0 €
ENTRELACS	6041		3 625 €	3 625 €	1 812 €	0 €
GRESY-SUR-AIX	4509		2 705 €	2 705 €	1 353 €	0 €
MERY	1665		999 €	999 €	500 €	0 €
MONTCEL (LE)	1026		616 €	616 €	308 €	0 €
MOTZ	435		261 €	261 €	131 €	0 €
MOUXY	2327		1 396 €	1 396 €	698 €	0 €
ONTEX	92		55 €	55 €	28 €	0 €
PUGNY-CHATENOD	1012		607 €	607 €	304 €	0 €
RUFFIEUX	872	OUI				
SAINT-OFFENGE	1024		614 €	614 €	307 €	0 €
SAINT-OURS	631		379 €	379 €	189 €	0 €
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	484		290 €	290 €	145 €	0 €
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	1224		734 €	734 €	367 €	0 €
TRESSERVE	3255		1 953 €	1 953 €	977 €	0 €
TREVIGNIN	795		477 €	477 €	239 €	0 €
VIONS	423		254 €	254 €	127 €	0 €
VIVIERS-DU-LAC	2222		1 333 €	1 333 €	667 €	0 €
VOGLANS	1853		1 112 €	1 112 €	556 €	0 €
Total	75461		25 053 €	25 053 €	12 527 €	0 €

Annexe 2

Pré-diagnostic des travaux d'optimisation énergétique

Répartition du nombre de bâtiments en fonction de la taille des communes pour l'année 1

Communes de plus de 3001 habitants : 3 bâtiments étudiés (Bourget, Entrelacs, Grésey, Tresserve)

Communes de 1501 à 3000 habitants : 2 bâtiments étudiés (La Biolle, Brison, Drumettaz, Méry, Mouxy, Viviers, Voglans)

Communes de 50 à 1500 habitants : 1 bâtiment étudié (13 autres communes)

Commune	Xxx		
Bâtiment	yyy		
Surface	M2		
Coût moyen de l'énergie	Euros TTC / MWh		
Dépense énergétique	Euros TTC / an		
Consommation énergétique	kWh/m2.an		
Remplacement de la chaudière par une solution ENR	Euros	<i>Code couleur</i>	
Isolation de la toiture / du plancher bas		<i>Temps de retour estimé à moins de 5 ans</i>	
Hydraulique, régulation, optimisation de la sur la production et de la distribution de chaleur.		<i>Temps de retour estimé de 6 à 10 ans</i>	
Rénovation de l'éclairage en LED, détection et commande		<i>Temps de retour estimé de 11 à 20 ans</i>	
Opportunité d'installation de solaire thermique ou PV			
...			
Scénario d'optimisation Cout	Euros		
Scénario d'optimisation ratio	% d'économie		

Avec le soutien de :



Conseil en Energie Partagé (CEP)

CONVENTION D'ADHÉSION

Entre

La Commune de [.....], représentée par son Maire [.....],

Désignée ci-après par « *La Commune* »,
D'une part,

Et

Le SDES - 81 rue de la Petite Eau - Bâtiment le « 3D » - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Représenté par son Président, Monsieur Robert CLERC

Désigné ci-après par « *Le SDES* »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

Le SDES propose aux communes et structures intercommunales éligibles (inférieures à 10 000 habitants), un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine de l'énergie appliqué aux collectivités territoriales et dénommé, le conseiller CEP. La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par le SDES.

2. Description du Conseil en Énergie Partagé « CEP »

La mise en place globale du dispositif CEP a été validée par deux délibérations du comité syndical du SDES les 14 juin et 4 octobre 2016. La prestation, dans le cadre de la convention établie entre le SDES et Grand Lac, comprend :

Missions	Remarques
Etat des lieux, année 1	
<ul style="list-style-type: none">Bilan et modélisation dans un outil numérique des consommations d'énergie, d'eau et de carburants.	<i>Sur les 3 dernières années pour les produits stockés et non stockés.</i>
<ul style="list-style-type: none">Pré-diagnostic de travaux d'optimisation énergétique, avec des investissements à réaliser par commune sur trois ans.	<i>Avec visites sur site pour 39 bâtiments au total pour les 23 communes (Voir répartition à l'annexe 1). Données à compiler dans un outil numérique.</i>

Accompagnement énergétique, années 2 et 3	
<ul style="list-style-type: none">Mise à jour annuelle des données énergétiques du patrimoine.	
<ul style="list-style-type: none">Accompagnement à l'optimisation des contrats d'approvisionnement de fluides.	<i>Optimisation des marchés, des contrats et des options facturées.</i>
<ul style="list-style-type: none">Visite d'une nouvelle série de bâtiments de la commune et identification des actions d'optimisation énergétique afférentes.	<i>Avec visite sur site d'une liste supplémentaire de bâtiments restant à définir.</i>
<ul style="list-style-type: none">Accompagnement à la mise en place d'un plan d'action pluriannuel.	<i>Avec 2 réunions annuelles de suivi.</i>

Les missions suivantes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) demandées le cas échéant par la commune, hors champ de la mission dévolue au service CEP, feront l'objet de conventions particulières avec financement associé, et ce entre chaque commune demandeuse et, soit le SDES, soit d'autres organismes compétents dans ce domaine :

- ▶ Accompagnement à la réalisation de travaux, par l'assistance technique à l'élaboration de cahiers des charges, à la signature de marchés d'un seul corps d'état et au suivi des chantiers associés... ;
- ▶ Identification et études d'opportunité d'utilisation des énergies renouvelables.

3. Engagement du SDES

Le SDES s'engage à :

- ▶ mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- ▶ traiter les informations communiquées dans les meilleurs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi que pour le contrôle des facturations ;
- ▶ transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues ;
- ▶ examiner, à la demande de la commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention, à l'exception des éléments mentionnés au dernier alinéa de l'article 4 ci-après, transmis à la seule collectivité Grand Lac.

4. Engagement de la commune

- ▶ La commune désigne un des membres du conseil municipal en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller CEP pour le suivi et l'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la commune désigne pour "Réfèrent Énergie" :

M/Mme/Mlle* [.....],

- ▶ En complément, la commune peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme/Mlle* [.....],

Fonction [.....],

- ▶ La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan initial et pour le suivi ultérieur.
- ▶ La commune informe le conseiller CEP de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.
- ▶ La commune informe le conseiller CEP de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public.
- ▶ La commune, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le conseiller CEP, décide des suites à donner aux recommandations.
- ▶ Le SDES transmet à Grand Lac les éléments concernant les consommations et les recommandations remises à la commune pendant et au terme de la mission.

* Rayer la mention inutile.

5. Financement

Pour toute convention signée avant le 1^{er} novembre 2019, le financement annuel du service CEP est réparti comme suit :

- ▶ ADEME : 0.60€ / habitant / an (pour la première année de service uniquement) ;
- ▶ SDES : 0.60€ / habitant / an ;
- ▶ Grand Lac : 0.30€ / habitant / an ;
- ▶ Commune : 0.00€ / habitant / an.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population totale INSEE de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

6. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la commune garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

7. Appui de l'ADEME

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME assure une mission d'assistance technique et méthodologique au SDES pour le bon déroulement de la mission.

8. Durée

La présente convention prend effet à la date mentionnée ci-dessous et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois de manière expresse, par simple courriel ou courrier émis par Grand Lac, puis retour écrit par simple courriel ou courrier par le SDES, et ce au minimum quinze jours avant la date anniversaire.

Toute évolution des critères techniques ou financiers par l'une ou l'autre des parties sera signifiée par écrit au minimum 2 mois avant la date de renouvellement de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à, le ____ / ____ / ____ ,

Pour la Commune de,
Monsieur/Madame* le Maire

.....

Pour le SDES,
Le Président,
Robert CLERC

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transition énergétique - Soutien du service des " Conseillers en énergie partagés " à destination des communes de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 15/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2019

Numéro de l'acte : d3014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191009-d3014-DE

Date de décision : 09/10/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement